



## Arrêté portant délégation de signature

UBS n°105-2020

**La Présidente,**

VU les articles R. 719-194 à R.719-205 du code de l'éducation ;  
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;  
VU les statuts de la Fondation universitaire de l'Université de Bretagne-Sud approuvés par délibération n°62-2008 du conseil d'administration du 16 décembre 2008 ;  
VU la désignation par le conseil de gestion le 13 janvier 2015 de Monsieur Jean-Marc BIENVENU en qualité de Président de la Fondation ;  
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc BIENVENU, Président de la Fondation universitaire de Bretagne-Sud,**

à effet de signer au nom de la Présidente de l'Université tous actes, décisions, conventions, contrats, courriers etc... liés aux activités de la Fondation universitaire et qui n'entreraient pas dans le cadre de ses compétences au titre d'ordonnateur secondaire de droit.

**ARTICLE 2** : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires sont exclus du champ du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 4** : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction du délégataire.

**ARTICLE 5** : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,  
La Présidente,  
Virginie DUPONT